

Commune de RANSPACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 28 octobre 2025 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14**Nombre de conseillers présents : 09**

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale <i>Procuration à M. Hervé KOEHL</i>
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal <i>Absent</i>
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale <i>Absente</i>
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale <i>Excusée</i>
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale <i>Absente</i>

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du CM du 16 septembre 2025

1. Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
2. Principe de la redevance provisoire pour les chantiers (Territoire d'Energie d'Alsace)
3. Prêt au Musée Serret – Archives écoles Ranspach
4. Sapinière Ranspach
5. Subventions activités sportives (et autres) des enfants de Ranspach
6. Recrutement temporaire, à temps non complet d'un agent
7. Recrutement temporaire à temps complet d'un agent lié à un long congé maladie sur emploi permanent
8. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Divers et communication

PREAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents, ainsi que les spectateurs présents.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter le point n°9 concernant l'adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » du CDG68 ainsi que les points 10 et 11 concernant les primes d'assiduité et prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rajout de ces trois points à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseiller municipal, Monsieur Hervé KOEHL, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Madame Laetitia PELLIER, adjoint administratif.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU CM DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

DEL25-10-28/01 REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le **Maire** propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 **à l'unanimité** ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

DEL25-10-28/02 INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS (TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DEL25-10-28/03 DEMANDE DU MUSÉE SERRET CONCERNANT LES ARCHIVES DES ECOLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du courrier reçu du Musée Serret concernant leur prochaine exposition sur le thème de « L'Ecole ».

Le musée souhaiterait sous forme de prêt ou de don, des éléments concernant l'école de Ranspach : archives, cartes géographiques, petit mobilier...

Monsieur le Maire informe également aux membres du conseil qu'un courrier en date du 22 septembre 2025 a été adressé au Musée au Serret, leur proposant au président de se présenter en mairie afin de voir sur place ce qui serait intéressant.

Le **Maire** propose au Conseil municipal de faire don de ce qui pourrait être intéressant au Musée, à la condition que ce qui pourrait être donné soit répertorié et conservé au Musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à 8 voix pour et une voix contre de faire don au Musée

DEL25-10-28/04 PROJET DE BAIL CONCERNANT LA SAPINIERE DE RANSPACH

Monsieur Hervé Koehl, a exposé lors du conseil municipal du 16 septembre 2025, que la sapinière était actuellement en mauvais état (clôture abîmée, présence uniquement de grands sapins...)

Monsieur KOEHL a rencontré fin septembre 2025, Monsieur MURA, président de SAS Paysage Mura pour convenir d'une proposition de bail à ferme. Un accord a été trouvé, en fixant le fermage à 62,50 € par hectare et par an. Cette somme serait actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Le contrat serait proposé pour une durée de 9 ans, du 01/11/2025 au 31/10/2034.

Le **Maire** propose au Conseil municipal de signer ce bail à ferme.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de suivre l'avis de Monsieur Hervé KOEHL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce bail ;

DEL25-10-28/05 ATTRIBUTION SUBVENTIONS ACTIVITÉS SPORTIVES (ET AUTRES) DES ENFANTS DE RANSPACH

Monsieur le Maire informe les membre du Conseil qu'une enquête auprès des familles a été effectué suite à la décision du conseil municipal du 17 juin 2025.

Cette enquête ayant eu pour but de mieux cerner les pratiques actuelles et d'identifier d'éventuels freins à l'accès aux activités sportives et culturelles.

Cette enquête a été menée auprès des familles ayant des enfant scolarisés de l'école primaire au lycée (entre 4 et 18 ans).

Sur les 69 familles consultées, seules 7 familles ont répondu à cette enquête.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser à ces 7 familles, une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE à 6 voix POUR, à 2 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- d'apporter une aide aux familles ayant répondu ;
- de verser cette subvention à la condition de justifier d'une inscription et d'une cotisation à jour ;
- de verser une subvention de **50 € par famille** (et non par enfant)

DEL25-10-28/06 RECRUTEMENT TEMPORAIRE, A TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT ADMINISTRATIF

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter une personne pour permettre au service administratif de fonctionner de manière plus régulière.

M. le Maire propose de faire appel aux services de mise à disposition du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/11/2025 au 30/04/2026.

La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera de 20 heures. Des heures supplémentaires pourront être effectuées en l'absence du second agent administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de recruter un adjoint administratif par le biais d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 01/11/2025 au 30/04/2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce recrutement.

DEL25-10-28/07 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE, A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN AGENT EN ARRET MALADIE

Monsieur le Maire rappelle que l'absence prolongée d'un agent technique en maladie nécessite de renouveler le contrat de l'agent recruté temporairement du 01/07/2024 au 31/12/2024 et du 01/01/2025 au 31/12/2025, afin de permettre au service technique de fonctionner de manière régulière.

Monsieur le Maire propose donc d'établir un contrat d'une durée de 12 mois, à temps complet, dans le cadre d'une mise à disposition temporaire pour cause d'un agent permanent en long congé de maladie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de renouveler le contrat de l'agent technique pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, avec une durée de travail hebdomadaire de 35 heures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette embauche
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à un renouvellement de contrat.

DEL25-10-28/08 COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

AUCUNE DECISION A EXPOSER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND NOTE de l'absence de décisions et de DIA.

DEL25-10-28/09 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **20 € par mois**.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DEL25-10-28/10 ATTRIBUTION PRIME D'ASSIDUITE AU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de verser une prime d'assiduité pour l'année 2025 au personnel administratif et technique.

La présente prime serait versée aux agents fonctionnaires titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions.

Le montant prévu serait calculé en fonction des mois effectifs de présence. Ainsi serait déduit de ce montant les absences pour congés maladie.

Le montant alloué serait de 50 € par mois de présence.

Cette prime sera versée par l'employeur public sur le traitement du mois de décembre.

L'attribution de cette prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de valider les modalités citées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette prime.

DEL25-10-28/11 ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de verser une prime exceptionnelle à l'agent fonctionnaire titulaire administratif présent durant l'année 2025.

Cette prime exceptionnelle serait versée en compensation du travail effectué lors de l'année écoulée en remplacement de la secrétaire de mairie depuis le 01/02/2025.

Cette prime sera versée par l'employeur public sur le traitement du mois de décembre.

L'attribution de cette prime fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de valider les modalités citées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette prime.

DIVERS et COMMUNICATIONS**A. Présentation rapport annuel CCVSA assainissement 2024****B. Présentation rapport annuel CCVSA eau potable 2024****C. Présentation rapport d'activité CCVSA 2024****D. Présentation rapport gestion des déchets CCVSA 2024**

E. Courrier Musée Serret : Proposition aux membres du Conseil Municipal, d'une possible visite guidée du Musée.

F. Mail Office Tourisme Saint-Amarin : L'Office de Tourisme souhaite mettre en place un **jeu de piste de Noël** dans la Vallée de Saint-Amarin (du 24/11 au 24/12). Il souhaiterait des **informations concernant les décorations** mises en place dans la commune pour la période de Noël. (réponse maxi le 05/11)

L'office du tourisme envisage de faire 2 versions du jeu, en incitant à venir trouver une déco particulière (qui serait identifiable). Il faudra indiquer ensuite à l'office de tourisme la zone de recherche.

G. Dépôt sauvage rue Haute : Monsieur le Maire s'est porté partie civile le 24/10/2025 lors de l'audience au tribunal judiciaire de Mulhouse, concernant des dépôts sauvages sur des parcelles privées et communales. Le contrevenant doit effectuer dans les six mois un stage de citoyenneté et nettoyer les parcelles concernées.

H. Le Maire informe le conseil, des prochaines dates importantes :

- 14 décembre 2025 : repas des seniors (avec information de l'animation choisie)
- 09 janvier 2026 : Cérémonie des Vœux

I. Echange sur l'avancement des derniers travaux faits ou encore à faire en forêt**J. Chalet Saint-Hubert :**

Remerciements de Monsieur le Maire à tous les bénévoles qui se sont investis dans les travaux de rénovation du chalet St-Hubert.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 21h25

Le Secrétaire de séance

Monsieur Hervé KOEHL

